

DEL2020070701

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de juillet à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous sa présidence.

Etaient présents: Monsieur Maxence de RUGY, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Didier SIONNEAU.

Etaient absents excusés : Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Roland ROBIN.

Pouvoir : Monsieur Dominique BERNARD donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

Convocation du 2 juillet 2020
Nombre de membres : 11
Présents : 9
Suffrages exprimés : 9
QUORUM : 6

1) CCAS/ADMINISTRATION - Election du (de la) Vice-Président(e)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) stipule que « Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président » (article L. 123-6).

Le Vice-président aura pour mission de suppléer le Président pour assurer le bon déroulement des séances du conseil.

Le vice-président pourra recevoir des délégations de compétences du conseil d'administration sur certaines matières ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président.

Après cet exposé ; il est procédé aux opérations de vote :

Le Président enregistre la candidature de Madame Catherine GARANDEAU.

Le bureau de vote est constitué par la désignation de Monsieur Patrick VILLALON (assesseur) et de Madame Déborah BOTTER (secrétaire).

Les membres du conseil d'administration sont invités à voter à bulletin secret

Election de la Vice-présidence

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de suffrages exprimés :	9
Nombre de bulletins blancs :	0
Nombre de bulletins nuls :	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	0

A obtenu :

Catherine GARANDEAU	9
---------------------	---

Catherine GARANDEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-présidente et a été installée immédiatement.

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 juillet 2020
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 8 juillet 2020
après transmission en Sous-Préfecture



DEL2020070702

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration
7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 7 du mois de juillet à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous sa présidence.

Etaient présents: Monsieur Maxence de RUGY, Madame Catherine GARANDEAU, Madame Nadia LEPETIT, Madame Liliane ROBIN, Monsieur Patrick VILLALON, Madame Guylaine GILLEREAU, Madame Bénédicte BRETECHE, Madame Déborah BOTTER, Monsieur Didier SIONNEAU.

Etaient absents excusés : Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Roland ROBIN.

Pouvoir : Monsieur Dominique BERNARD donne POUVOIR à Madame Catherine GARANDEAU.

Convocation du 2 juillet 2020

Nombre de membres : 11

Présents : 9

Suffrages exprimés : 9

QUORUM : 6

2) CCAS/ADMINISTRATION – Délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration

Monsieur le Président expose que le Conseil d'administration a une compétence générale pour régler l'ensemble des affaires du CCAS.

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) autorise le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président.

La délégation de pouvoirs opère transfert de compétence, ce qui signifie que le conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans la matière déléguée, sauf à mettre fin à la délégation consentie.

Le Président ou le Vice-président qui a reçu délégation de pouvoir assumera la responsabilité des décisions prises puisqu'il en sera l'auteur direct.

Les pouvoirs que le conseil peut déléguer sont au nombre de huit :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre communal d'action sociale dans les actions intentées contre lui dans :

- Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.)
- Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
- Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Après en avoir délibéré le conseil d'administration,

DECIDE

1°) de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS pour toutes les matières énumérées ci-dessus ;

2°) en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes matières ;

3°) conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du CASF, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente.

En outre, le Président et la Vice-présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation ;

**Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 8 juillet 2020
Le Président, Maxence de RUGY**

Certifiée exécutoire à compter du 8 juillet 2020
après transmission en Sous-Préfecture

